

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

---

Etaient Présents 55 titulaires, 2 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUE, Raymond VILLALBA, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Jean-Claude COUSTET à Elisabeth MEDARD, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Dominique FOIX à Daniel LACRAMPE, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANTA, Christophe GUERY à Michel ADAM

Absents : Joseph LEES (excusé), Gérard ROSENTHAL (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Jean-Claude COUSTET, (excusé), France JAUBERT-BATAILLE, Alain CAMSUSOU, Cédric PUCHEU, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT, Gérard BURS

**RAPPORT N° 02-191211-FIN-**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'OGEU-LES-BAINS :  
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE**

M. SOUMET rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, au titre de sa compétence « Action Sociale d'Intérêt communautaire », la Communauté de Commune du Haut-Béarn assure la gestion (directe ou déléguée) et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de moins de 5 000 habitants, pour des actions bénéficiant de prestations de services (Caisse d'Allocations Familiales – Mutualité Sociale Agricole).

Par conséquent, l'ALSH d'OGEU-LES-BAINS, géré par l'Association « Sports et Loisirs », a été reconnu d'intérêt communautaire.

Lors du transfert de cette compétence, le montant de la charge transférée a été arrêté à 34 000 € en Commission Locale de Transfert des Charges.

Dans la perspective de l'ouverture supplémentaire le mercredi, l'évaluation avait alors été adoptée sur la base d'une fréquentation moyenne de 32 enfants par mercredi. Néanmoins, malgré une fréquentation croissante des mercredis en 2019, passant de 12 enfants (janvier/février) à 25 enfants (septembre /octobre), l'objectif n'a pas été atteint. Dès lors, il s'avère que la fin de cet exercice 2019 fait apparaître un léger déficit. Etant donné que l'Association « Sports et loisirs » d'OGEU-LES-BAINS a d'autres champs d'intervention hors ALSH (actions d'animations, d'évènements, de prestations), il a été convenu conjointement entre la commune d'OGEU-LES-BAINS, ladite Association et la communauté de communes que le déficit de 3 000 € du budget global de l'Association serait pris en charge sur la base d'un tiers par chaque partenaire.

Par conséquent, la contribution exceptionnelle complémentaire de la communauté de communes s'élèverait à 1 000 €.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** la contribution exceptionnelle complémentaire de la communauté de communes à l'Association « Sports et loisirs », pour un montant de 1 000 €,
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 11 décembre 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2019